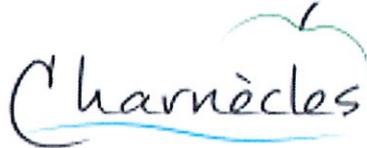


DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 19/01/2023
Délibération N°2023-004**

Nombre d'élus: 15	Présents : 10	L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf janvier à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 5	Procuration(s) : 4	
Date de convocation : 13/01/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Christine LABBÉ, Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Marie-Laure CHIFFE a donné pouvoir à Sophie BOURDIS-GOUYON ;
Séverine FAISST a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Marie-Christine ROBIN ;
Pascal PRALY a donné pouvoir à Yvette COLLIAT.

Absents :

Marie-Laure CHIFFE, Maryse BOUCLET, Marie-Laure CHIFFE, Séverine FAISST, Cédric POMMIER, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Yvette COLLIAT.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08
DECEMBRE 2022**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 décembre 2022.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 13 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 01 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2023 – 004 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2022

VU la demande des services du Trésor Public ;

Invité à prendre la parole par Madame le maire, Gilles LANÇON **INFORME** qu'il est nécessaire de délibérer pour valider le versement de la subvention habituellement versée au CCAS, cela même si elle est inscrite au budget.

Il **PROPOSE** donc à l'assemblée de valider le versement d'un montant de 10 000 € de subvention au CCAS, au titre de l'année 2022. Ce montant est inscrit au chapitre 65, article 657362.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

ACCEPTTE cette proposition.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 20/01/2023

Le Maire,
Nadine REUX

